

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE :

BUREAU

HONNEUR ET PATRIE :

PRIX

DU JOURNAL,

Le Patriote paraît trois fois la semaine, le DIMANCHE, le MERCREDI et le VENDREDI. On souscrit au bureau du PATRIOTE, où on adresse les lettres et avis à M. JH. REYNAUD, propriétaire gérant.

DE L'ABONNEMENT

Rue Perez Castellanos n. 162.

2 PATACONS par mois.

MONTEVIDEO.

12 FEVRIER 1850.

Le navire le *Joseph*, entré hier dans notre port a quitté Pouillac le 24 décembre; les journaux qu'il apporte de Bordeaux ne vont que jusqu'au 10; on dit cependant qu'il y a en ville des lettres du 15.

Nous donnons plus bas un article extrait du *Mémorial Bordelais* du 4, qui en reproduit un du *Constitutionnel* relatif au rejet du traité Le Prédour, et à une brochure de M. Edmond Blanc sur la question de la Plata.

Cette nuit des individus mal intentionnés se sont introduits dans l'imprimerie du *Comercio del Plata* et ont bouleversé tous les caractères, en détruisant les compositions qui se trouvaient prêtes à mettre sous presse.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le projet de traité conclu par M. Le Prédour avec Rosas a soulevé en France une réprobation générale. L'Assemblée Nationale venait à peine de manifester ses sympathies pour nos compatriotes de Montevideo, en votant le subside destiné à encourager la défense de cette malheureuse ville, lorsque est arrivée cette convention qui, si elle était ratifiée, achèverait la ruine des Français de la Plata, et livrerait Montevideo à Rosas. Le contraste de l'opinion publique, exprimée par l'Assemblée et du résultat de la négociation, n'en a été que plus grand; mais personne peut être l'a fait ressortir avec plus de clarté et de force que M. Edmond Blanc, dans une brochure que nous avons sous les yeux, et sur laquelle nous croyons utile d'appeler l'attention de nos représentants, au moment où la question va être portée devant eux.

« M. Edmond Blanc montre qu'en ratifiant ce traité la France abandonnerait tous les droits qu'elle s'est attachée à faire valoir; qu'elle renoncerait à obtenir satisfaction de tous ses griefs; qu'elle compromettrait des intérêts politiques et commerciaux considérables et qu'enfin elle prendrait, vis-à-vis de Rosas, une attitude qui ne convient nullement à sa puissance.

« La France, dit-il, voulait l'indépendance de Montevideo;—elle lève le blocus des ports de la République Orientale et abandonne Montevideo au général Oribe. (Art. 4, 10, 11.)

« La France voulait la libre navigation du Parana;—elle le ferme à son commerce. (Art. 6.)

« La France voulait des garanties pour la sûreté des ses quatorze mille nationaux;—elle les désarme. (Art. 3, 8.)

« La France voulait des indemnités pour son commerce;—elle en payera au dictateur. (Art. 4, 7.)

« La France voulait châtier l'insolence de Rosas;—elle salue le pavillon de son cordial allié de vingt un coups de canon. (Art. 4, 12.)

« La France voulait amener à merci le général Oribe;—elle le reconnaît comme allié de Rosas et comme président de l'Etat Oriental de l'Uruguay. (Art. 2, 9, 11.)

« Rien de plus juste que cette appréciation. Il paraît certain, au surplus, que le gouvernement envisage la question sous le même aspect, et n'accepte pas le traité proposé. Son intention serait, dit-on, d'adresser à Rosas un ultimatum qui en cas de refus, serait l'envoi de douze mille hommes. D'un autre côté, la Commission de crédits supplémentaires, semble disposée à proposer une solution plus prompte, et l'on croit qu'elle chargera son rapporteur de demander soit l'envoi instantané de troupes françaises à Montevideo, soit le paiement immédiat au gouvernement de cette ville d'une année de subsides pour le mettre en état de faire un effort suprême et de se délivrer lui-même. »

(*Mémorial Bordelais*, du 4 décembre.)

Par décret du président de la République, en date du 1er décembre 1849, et sur le rapport du ministre de la marine, M. le contre amiral Dubouché a été nommé au commandement de la station de la Plata, en remplacement de M. le contre amiral Le Prédour qui compte trois années d'exercice.

(*Idem.*)

ALGERIE.

Dépêche télégraphique de Marseille.

29 novembre 1849.

Le gouverneur général des possessions françaises dans le nord de l'Afrique au ministre de la guerre.

« Le colonel Daumas me transmet de Boucadah, le 22, une lettre du général Herbillon du 16 novembre, qui annonce que le 16, au point du jour, il était tombé sur les nomades campés à Oortal, vers l'Oued Djeddi, à cinq lieues sud de Zaatcha; qu'il leur avait tué 200 hommes, pris 3 000 chameaux, 15,000 montures; que nos hommes avaient fait un butin immense, et que toutes les tentes et les objets qui n'avaient pu être emportés ont été brûlés.

« Les chefs de plusieurs fractions des nomades sont

venus dans la matinée du 16 se livrer au général Herbillon. Cette affaire est capitale; elle a produit un effet considérable sur toute la route suivie par les courriers: elle ne peut que hâter la chute de Zaatcha. »

(*La Tribune de la Gironde.*)

PRISE DE ZAATCHA.

On lit dans le *Nouvelliste de Marseille* du 6 décembre: « Le *Languedoc*, capitaine Portal, arrivé aujourd'hui à midi d'Alger, qu'il a quitté le 3 courant, nous apporte une dépêche officielle annonçant au gouvernement la prise de Zaatcha par l'armée française.

« M. le gouverneur général de l'Algérie a fait avancer de vingt-quatre heures le départ du *Languedoc*, pour que cette nouvelle importante fût transmise sans retard à la métropole.

« Un supplément du *Moniteur Algérien* du 2 décembre, publie tous les détails de cette brillante affaire, dans laquelle la valeur de nos braves soldats s'est montrée digne du grand nom de la France.

« Alger, le 2 décembre 1849.

« Nous recevons à l'instant, la nouvelle de la prise de Zaatcha. Le 26 novembre, à huit heures du matin, les trois brèches rendues praticables par le canon et la sape, ont été franchies avec enthousiasme, par trois colonnes de 800 hommes chacune, ayant à leur tête MM. les colonels de Barral et de Canrobert, et le lieutenant-colonel Lourmel, du 8me de ligne. Une quatrième colonne, aux ordres du commandant Bourbaki, complétait, pendant ce temps, par un cordon de troupes, l'investissement encore inachevé.

« Si l'élan de nos troupes a été admirable, la résistance de Zaatcha a été tout ce que promettait la défense meurtrière qui nous retenait, depuis six semaines, devant ses murs.

« En moins d'une heure, toutefois, les rues et les terres-plates étaient entièrement occupées; mais là ne se bornait pas la rude tâche de la complète prise de ce repaire: il a fallu, maison par maison, faire le siège des rez-de-chaussées, où s'était retranché l'ennemi désespéré que nous poursuivions. Beaucoup de ces maisons n'ont pu être levées qu'en les faisant sauter avec leurs défenseurs.

« Ces combats partiels nous ont coûté presque autant de monde que l'assaut. Quatre heures après l'occupation de la ville, des coups de feu sortaient encore de dessous les décombres.

« Pendant ce temps, M. le commandant Bourbaki soutenait au dehors un engagement très-vif avec les gens de Lichana. Les goums et la cavalerie refoulaient, de leur côté, le mouvement des gens de Tolga.

Feuilleon du Patriote. — 13 FEVRIER 1850.

LES

MILLE ET UN FANTOMES.

VI.

SOLANGE.

(Suite.)

Au bout de quelques secondes, M. Ledru continua.

—Je venais de sortir de l'Abbaye, et je traversais la place Taranne pour me rendre à la rue de Tournon, que j'habitais, lorsque j'entendis une voix de femme appelant au secours.

Ce ne pouvaient être des malfaiteurs, il était dix heures du soir à peine. Je courus vers l'angle de la place où j'avais entendu le cri, et je vis, à la lueur de la lune sortant d'un nuage, une femme qui se débattait au milieu d'une patrouille de sans-culottes.

Cette femme, de son côté, m'aperçut, et, remarquant à mon costume que je n'étais pas tout à fait un homme du peuple, elle s'élança vers moi en s'écriant :

—Eh ! tenez, justement voici M. Albert que je connais; il vous dira que je suis bien la fille de la mère Ledieu, la blanchisseuse.

Et en même temps, la pauvre femme, toute pâle et toute tremblante, me saisit le bras, se cramponnant à moi comme le naufragé à la planche de son salut.

—La fille de la mère Ledieu tant que tu voudras ! mais tu n'as pas de carte de civisme, la belle fille, et tu vas nous suivre au corps-de-garde !

La jeune fille me serra le bras : je sentis tout ce qu'il y avait de terreur et de prière dans cette pression. J'avais compris.

Comme elle m'avait appelé du premier nom qui s'était offert à son esprit, je l'appelai, moi, du premier nom qui se présenta au mien.

—Comment ! c'est vous, ma pauvre Solange ? lui dis-je ; que vous arrive-t-il donc ?

—La ! voyez-vous, messieurs ! reprit-elle.

—Il me semble que tu pourrais bien dire : Citoyens !

—Ecoutez, monsieur le sergent, ce n'est point ma faute si je parle comme cela, dit la jeune fille : ma mère avait des pratiques dans le grand monde, elle m'avait habituée à être polie ; de sorte que c'est une mauvaise habitude que j'ai prise, je le sais bien, une habitude d'aristocrate. Mais que voulez-vous, monsieur le sergent, je ne puis pas m'en défendre.

Et il y avait dans cette réponse, faite d'une voix tremblante, une imperceptible raillerie que seul je reconnus. Je me demandais quelle pouvait être cette femme. Le problème était impossible à résoudre. Tout ce dont j'étais sûr, c'est qu'elle n'était point la fille d'une blanchisseuse.

—Ce qui m'arrive ? reprit-elle ; citoyen Albert, voilà ce qui m'arrive. Imaginez-vous que je suis allée reporter du linge ; que la maîtresse de la maison était sortie ; que j'ai attendu, pour recevoir mon argent, qu'elle rentrât. Dam ! par le temps qui court, chacun a besoin de son argent. La nuit est venue. Je croyais rentrer au jour. Je n'avais pas pris ma carte de civisme. Je suis tombée au milieu de ces messieurs, pardon, je veux dire de ces cito-

yens ; ils m'ont demandé ma carte. Je leur ai dit que je n'en avais pas : ils ont voulu me conduire au corps-de-garde. J'ai crié, vous êtes accouru ; justement une connaissance ! Alors j'ai été rassurée. Je me suis dit : Puisque M. Albert sait que je m'appelle Solange, puis qu'il sait que je suis la fille de la mère Ledieu, il répondra de moi. . . N'est-ce pas, monsieur Albert ?

—Certainement, je répondrai de vous, et j'en réponds.

—Bon ! dit le chef de la patrouille, et qui me répondra de toi, monsieur le muscadin ?

—Danton. Cela te va-t-il ? est-ce un bon patriote, ce lui-là ?

—Ah ! si Danton répond de toi, il n'y a rien à dire.

—Eh bien ! c'est jour de séance aux Cordeliers, allons jusque-là.

—Allons jusque-là, dit le sergent. . . Citoyens sans-culottes, en avant, marche !

Le club des Cordeliers se tenait dans l'ancien couvent des Cordeliers, rue de l'Observance ; nous y fûmes en un instant. Arrivé à la porte, je déchirai une page de mon portefeuille, j'écrivis quelques mots au crayon, et je les remis au sergent, en l'invitant à les porter à Danton, tandis que nous resterions aux mais du caporal et de la patrouille.

Le sergent entra dans le club et revint avec Danton.

—Comment ! me dit-il, c'est toi qu'on arrête, toi ! toi, mon ami ! toi, l'ami de Camille ! toi, un des meilleurs républicains qui existent ! Allons donc ! . . . Citoyen sergent, ajourne-t-il en se retournant vers le chef des sans-culottes, je te réponds de lui, cela te suffit-il ?

« Pas un des fanatiques compagnons de Bouzian n'a demandé quartier ; tous, jusqu'au dernier, se sont fait tuer les armes à la main. Plus de huit cents cadavres, jonchant le sol, témoignaient assez de l'acharnement de la dernière lutte dont Zaatcha venait d'être le théâtre.

« Bouzian, ses deux fils et le chérif Si-Moussa, l'ancien agitateur du sud de Medeah, qui depuis quelques jours s'étaient jetés dans la place, poursuivis de maison en maison, s'étaient retirés dans celle de Bouzian lui-même, où ils opposèrent une résistance désespérée. La mine nous ouvrit enfin leur retraite, et dans ce moment suprême ils trouvèrent la mort. Pour qu'il ne restât aucun doute aux Arabes sur le sort justement mérité des principaux auteurs de l'insurrection, leurs têtes furent exposées dans le camp de M. le général Herbillon.

« Nous avons eu de notre côté trente à quarante hommes tués et cent cinquante blessés.

« Parmi les tués, nous avons à regretter : MM. Lapeyrouse, capitaine aux tirailleurs indigènes, Rosetti, sous-lieutenant au 1er spahis, et Reynac, lieutenant aux zouaves.

« Les officiers blessés sont : MM. le lieutenant-colonel de Lourmel, légèrement ; Toussaint, capitaine au 1er spahis, gravement ; de Laurencez, chef de bataillon aux zouaves ; Berthien, capitaine au 35^{me} de ligne ; Lacroix, capitaine aux zouaves, et Levailant, sous-lieutenant au 5^{me} bataillon de chasseurs à pied.

(Moniteur algérien).

AFFAIRE DES ILES SANDWICH.

Cette affaire, que la presse américaine et les journaux anglais semblent avoir à cœur d'exagérer, se réduit à ceci :

M. Dillon, consul de France aux îles Sandwich, était déjà depuis quelque temps en désaccord avec le gouvernement de ces îles, sur l'interprétation à donner aux clauses du traité passé entre la France et le roi des îles Sandwich, le 26 mars 1846.

Sur ces entrefaites, et pour arriver à une solution convenable, le contre-amiral Tromelin, à bord de la *Poursuivante*, et accompagné d'un bâtiment de guerre à vapeur, vint mouiller devant le port d'Hono'u'u. D'accord avec le représentant diplomatique de la France, il rédigea une note de griefs dont il venait demander réparation. Cette note, en forme d'ultimatum, demandait en substance :

« 1.—Exécution complète et loyale du traité du 26 mars 1846.

« 2.—Réduction au taux de 50 p. 0/0, *ad valorem*, des droits sur les eaux de vie et spiritueux de provenance française.

« 3.—Egalité absolue pour les cultes catholique et protestant; abandon au chef de la mission française et à des inspecteurs non protestants de la direction des écoles catholiques.

« 4.—Emploi de la langue française dans les rapports entre les citoyens français et les administrations locales.

« 5.—Abolition des mesures exceptionnelles qui frap-

pent les baleiniers français chargés de liqueurs, et de l'obligation imposée aux navires chargés de liquides de payer et de nourrir l'officier de douanes mis à leur bord.

« 6.—Remboursement des droits perçus en vertu des réglemens dont le paragraphe précédent demande la suppression.

« 7.—Remboursement de l'amende de 25 dollars, payée par le navire français le *Général Teste*, plus, une indemnité de 25 dollars, pour le temps qu'il est resté injustement retenu.

« 8.—Insertion dans le journal officiel du châtiment infligé aux individus de l'école supérieure dont la conduite a motivé les plaintes de l'abbé Caudel.

« 9.—Destitution du gouverneur d'Hawaii, qui a violé ou laisse violer le domicile de l'abbé Marchal, ou réparation publique à cet ecclésiastique, avec insertion au journal officiel.

« 10.—Paiement au propriétaire de l'hôtel de France d'une indemnité pour les dégâts commis à sa maison par des marins étrangers, contre lesquels l'administration n'a pris aucune mesure.

On voit, en somme, qu'il s'agissait, outre la question de tarifs, de protester contre les restrictions apportées au commerce de liqueurs que les baleiniers avaient coutume de faire, et auquel les ministres protestans s'opposaient de leur mieux, autant pour contrecarrer le commerce français, que pour obvier aux périls moraux de cette sorte de consommation.

Il s'agissait aussi d'obtenir réparation pour les mauvais procédés dont avaient été victimes les ministres du culte catholique, mauvais procédés suggérés par les ministres du culte anglican.

La note du contre-amiral Tromelin donnait trois jours aux conseillers du monarque hawaïen, pour qu'ils eussent le loisir de décider s'ils leur convenait ou non de se soumettre aux réclamations de la France. On les prevenait que si le 23 août, à quatre heures du soir, il n'y avait pas été fait droit, le traité de 1846 serait regardé comme étant violé, parlant comme non venu. On retomberait alors, pour les rapports politiques des deux pays, sous le régime de la convention du 12 juillet 1839, aux risques et périls du gouvernement sandwichien.

Le premier délai de trois jours fut protégé pour que le roi, dont l'absence avait été alléguée, pût être averti de ce qui se passait, et prendre une résolution conforme aux intérêts du pays.

Un refus officiellement notifié de faire droit aux réclamations précitées fut tout ce qu'on obtint du gouvernement hawaïen.

Le contre-amiral Tromelin prit alors son parti.

Les équipages de la *Poursuivante* et du vapeur de guerre furent mis à terre. On occupa sans coup ferir le fort d'Honolulu, dont l'artillerie fut enclouée et les approvisionnements détruits. Le pavillon des îles Sandwich fut amené et remplacé par le pavillon tricolore. Tous les navires sandwichiens qui se trouvaient dans le port furent saisis.

Après quatre jours d'occupation, la forteresse fut évacuée, les navires relâchés, à l'exception du yacht royal, qui fut envoyé à Valparaiso.

Le vapeur partit alors pour Tahiti, et la *Poursuivante* se dirigea vers San Francisco, ayant à bord M. Dillon,

qui revient en France par la voie la plus courte.

La violation du traité de 1846 par les autorités des îles Sandwich est trop flagrante pour qu'il soit possible de la contester. L'art 6 de ce traité obligeait le gouvernement hawaïen à n'imposer les marchandises françaises qu'au droit fixe de 5 p. 0/0, *ad valorem*. Il l'obligeait à restreindre les droits sur les vins, eaux de vie et spiritueux, dans des limites telles qu'il n'en résultât point une prohibition complète. Sur ces deux points on avait méconnu la valeur du traité; de plus, il est bien évident que nous ne pouvons laisser sans protection, à la merci des intrigues de protestantisme, nos missionnaires catholiques. Or ces missionnaires étaient insultés à la fois dans leurs personnes, leur religion et leur nationalité.

Cette affaire ne saurait donc, comme le prétendent quelques journaux anglais, exciter l'indignation de plus d'une nation contre la France qui n'a frappé qu'à rés avoir demandé réparation d'injustes graves, de mesures dommageables à ses intérêts. S'il est vrai que MM. Tromelin et Dillon aient refusé la médiation qui leur était offerte par les consuls d'Amérique et d'Angleterre, c'est que sans doute, en présence d'outrages flagrants et d'un déni de justice tout à fait formel, ils jugeaient cette médiation sans objet. Elle ne pouvait être d'ailleurs obligatoire pour eux. D'où il suit qu'en la refusant, ils n'ont encouru aucune responsabilité.

En l'état actuel de la question et sans plus amples renseignements, voilà, nous le croyons, comment il faut envisager cette affaire, digne pendant de celle qui vient de prendre fin sur les côtes du Maroc.

(La Tribune de la Gironde. — National.)



Le brick italien MANIN, parti de Rio Janeiro le 2 du courant, et arrivé aujourd'hui sur notre rade, nous a apporté les nouvelles suivantes, arrivées à Rio, par un navire du Havre qui avait une traversée de 33 jours! Au départ du MANIN de Rio, le packet anglais n'était pas encore arrivé.

Le 21 décembre, la Commission des finances a présenté son rapport à l'Assemblée Législative.

Les conclusions du rapport de la Commission sont les suivantes :

« Dans l'état actuel des affaires de la Plata, on ne peut s'attendre à prendre une résolution. Notre situation y est onéreuse, sans dignité, et ne peut nous conduire à un résultat honorable.

« Le projet de traité Le Prédour, renferme des clauses inacceptables.

« L'espoir d'obtenir des modifications à ce traité par les voies diplomatiques est illusoire. De nouveaux délais ne nous feraient point reconquérir notre autorité morale, et notre influence. Il est urgent de prendre un parti : ou d'abandonner tout, ou bien, de substituer au paiement du subside une intervention efficace. Il est de la compétence du gouvernement de décider les mesures les plus conformes à l'honneur national, et à l'intérêt public, en les soumettant au préalable, à la sanction de l'Assemblée Législative conformément à ces conclusions, la Commission propose de voter les 2 500,000 francs.

« La discussion générale est fixée au 27 décembre. »

THEATRO.

El Sr. WINTHER esta preparando una extraordinaria funcion para el Domingo 17 del corriente, en la cual presentará un *Cuadro Mitológico*, de la circunstancia presente del país, y dedicado al Pueblo Oriental los demas pormenores de la funcion se avisarán en los carteles de costumbre.

—Tu réponds de lui, mais réponds-tu d'elle, reprit l'obstiné sergent.

—D'elle ? De qui parles-tu ?

—De cette femme, pardieu !

—De lui, d'elle, de tout ce qui l'entoure ; es-tu content ?

—Oui, je suis content, dit le sergent, surtout de t'avoir vu.

—Ah ! pardieu ! ce plaisir-là, tu peux te le donner gratis ; regarde moi tout à ton aise pendant que tu me tiens.

—Merci. Continue de soutenir comme tu le fais les intérêts du peuple, et sois tranquille, le peuple te sera reconnaissant.

—Oh ! oui, avec cela que je compte là dessus ! dit Danton.

—Veux-tu me donner une poignée de main ? continua le sergent.

—Pourquoi pas ?

Et Danton lui donna la main.

—Vive Danton ! cria le sergent.

—Vive Danton ! répéta toute la patrouille.

Et elle s'éloigna, conduite par son chef, qui, à dix pas, se retourna, et, agitant son bonnet rouge, cria encore une fois : Vive Danton ! cri qui fut répété par ses hommes.

J'allais remercier Danton, lorsque son nom plusieurs fois répété dans l'intérieur du club, parvint jusqu'à nous. Danton ! Danton ! criaient plusieurs voix, à la tribune ! — Pardon, mon cher, me dit-il, tu entends, une poignée de main, et laisse-moi rentrer. J'ai donné la droite au sergent, je te donne la gauche. Qui sait ? le digne patriote

avait peut-être la gale.

Et se retournant :

—Me voilà ! dit-il de cette voix puissante qui soulevait et calmait les orages de la rue, me voilà, attendez moi.

Et il se rejeta dans l'intérieur du club.

Je restai seul à la porte avec mon inconnue.

—Maintenant, madame, lui dis-je, où faut-il que je vous conduise ? je suis à vos ordres.

—Dam ! chez la mère Ledieu, me répondit-elle en riant, vous savez bien que c'est ma mère.

—Mais où demeure la mère Ledieu ?

—Rue Féroù, n° 24.

—Allons chez la mère Ledieu, rue Féroù, n° 24.

Nous redescendîmes la rue des Fossés Monsieur le Prince jusqu'à la rue des Fossés Saint Germain, puis la rue du Petit Lion, puis nous remontâmes la place Saint Sulpice, puis la rue Féroù.

Tout ce chemin c'était fait sans que nous eussions échangé une parole.

Seulement aux rayons de la lune, qui brillait dans toute sa splendeur, j'avais pu l'examiner à mon aise.

C'était une charmante personne de vingt à vingt deux ans, brune, avec des grands yeux bleus, plus spirituels que mélancoliques, une nez fin et droit, des lèvres railleuses, des dents comme des perles, des mains de reine, des pieds d'enfant. Tout cela ayant, sous le costume vulgaire de la fille de la mère Ledieu, conservé une allure aristocratique qui avait, à bon droit, éveillé la susceptibilité du brave sergent et de sa belliqueuse patrouille.

En arrivant à la porte, nous nous arrêtâmes, et nous

nous regardâmes un instant en silence.

—Eh bien ! que me voulez-vous, mon cher monsieur Albert, me dit mon inconnue en souriant.

—Je voulais vous dire, ma chère demoiselle Solange, que ce n'était point la peine de nous rencontrer pour nous quitter si vite.

—Mais je vous demande un million de pardons. Je trouve que c'est tout à fait la peine, au contraire, attendu que si je ne vous eusse pas rencontré, on m'eût conduite au corps de garde ; on m'eût reconvenue pour n'être pas la fille de la mère Ledieu ; on eût découvert que j'étais une aristocrate, et l'on m'eût très probablement coupé le coup.

—Vous avouez donc que vous êtes une aristocrate !

—Moi, je n'avoue rien.

—Voyons, dites-moi au moins votre nom ?

—Solange.

—Vous savez bien que ce nom, que je vous ai donné à tout hasard, n'est pas le vôtre.

—N'importe ! je l'aime et je le garde... pour vous, du moins.

—Quel besoin avez-vous de le garder pour moi, si je ne dois pas vous revoir ?

—Je ne dis pas cela. Je dis seulement que si nous nous revoyons, il est aussi inutile que vous sachiez comment je m'appelle, que moi comment vous vous appelez. Je vous ai nommé Albert, gardez ce nom d'Albert, comme je garde le nom de Solange.

—Eh bien ! soit, mais écoutez, Solange, lui dis-je.

ALEXANDRE DUMAS.

(La suite au prochain numéro.)